cegecoba
Centre de Gestion Agréé

Vente d'un bien dans un pays de l'Union Européenne

Textes de références :
article 262 ter-I du CGI
article 138 de la directive TVA 2016/112/CE

Informations pratiques

Le saviez-vous ?

Aux termes de l'article 262 ter du CGI, les livraisons intracommunautaires sont définies comme étant des **livraisons de biens meubles corporels** expédiés ou transportés de France à destination d'un autre état membre de l'UE auprés d'un professionnel.

Ces livraisons sont exonérées de TVA en France si elles respectent les 3 conditions suivantes :

- livraison à titre onéreux
- le vendeur et l'acquéreur doivent être assujettis à la TVA
- le bien est transporté hors de France vers un autre état menbre et la preuve est conservée

Si l'une des 3 conditions n'est pas remplie, le fournisseur « français » est tenu de facturer avec la TVA française.

2 nouvelles obligations supplémentaires à compter du 1er janvier 2020 :

- avant toute facturation, le vendeur doit **vérifier le numéro d'identification à la TVA de l'acheteur** et en conserver la preuve.

La validité du numéro de TVA peut être vérifié sur :
http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr

- le vendeur doit souscrire un état récapitulatif, la **DEB** (Déclaration d'Echange de Biens) comportant toutes les informations requises **dès le 1er euro.**

DECLARATION SUR DECLARATIONS DE TVA
Le montant hors taxes des livraisons intracommunautaires doit être déclaré en «Opérations non imposables » ligne 06 sur une CA3 et ligne 04 sur une CA12

A savoir :
Si l'une des conditions manque, le vendeur doit soumettre la livraison à la TVA.
Même si l'opération est exonérée de TVA, elle ouvre droit à la déduction de la TVA sur les éléments du prix des biens expédiés hors de France.
Si l'acquéreur est un particulier, il s'agit d'une vente à distance et la TVA est toujours due par le vendeur.